



CHA - CEC
Case postale 3964
1211 Genève 3

N/réf. : ST/

Genève, le 21 décembre 2022

Rapport d'activité législature 2018-2023
4e année
(30 novembre 2021 – 1er décembre 2022)

I. Bases légales de la commission

Le mandat de la CEC est défini dans les articles 39, 75A et 75B de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et dans les articles 9 à 13 de la loi sur les commissions officielles (Lcof).

II. Compétences légales de la commission

Les compétences¹ et la composition de la CEC sont principalement définies par les articles 73 ainsi que 75 A et B de la LEDP.

Art. 73 Récapitulation générale

¹ La récapitulation générale des votes se fait publiquement, dans les meilleurs délais, par les soins de la chancellerie d'État et sous le contrôle de la commission électorale centrale.

Art. 75A Commission électorale centrale

¹ Les opérations électorales sont contrôlées par une commission électorale centrale. La loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009, est applicable à la commission électorale centrale.

² La commission électorale centrale est composée d'un membre par parti représenté au Grand Conseil et de 4 membres indépendants, ainsi que de 5 membres suppléants désignés par le Conseil d'État, pour une période correspondant à une législature du Grand Conseil.

³ Les membres doivent jouir, durant l'intégralité de leur mandat, de leurs droits politiques dans le canton.

⁴ La ou le membre qui participe à une opération électorale en tant que candidate ou candidat doit se récuser pour le contrôle de l'opération en cause.

⁵ La qualité de membre de la commission électorale centrale est incompatible avec tout mandat électif au sein d'une collectivité publique.

Art. 75B Pouvoirs de contrôle

¹ La commission électorale centrale a accès à toutes les opérations du processus électoral. Elle reçoit sans délai tous les procès-verbaux et les documents établis durant les opérations électorales.

¹ Les bases légales en vigueur pour la CEC: art. 39, art. 60 al.9, art. 67 al.1, art.73 al.1, art. 74 al.2, art75 let c, art 188 LEDP; art 14 B let 2 et 3, art.14C al. 3, art.14D al. 3,4 et 5, art. 25. al.2 et 3 règlement sur l'exercice des droits politiques (REPD); art.9 à 13 Lcof; règlement sur les commissions officielles (Rcof).

- ² La commission électorale centrale contrôle la régularité du vote électronique, ainsi que le fonctionnement des moyens techniques utilisés lors de l'ensemble des opérations électorales.
- ³ La commission électorale centrale peut en outre procéder à des contrôles, en tout temps, indépendamment d'une opération électorale.
- ⁴ Toute irrégularité constatée par un membre de la commission électorale centrale doit être aussitôt rapportée à son président, qui transmet l'information à la chancellerie d'État ou, avant les opérations de dépouillement, au service des votations et élections.
- ⁵ Tout membre de la commission électorale centrale peut faire constater ses observations dans les procès-verbaux prévus aux articles 71 et 73, alinéa 2.

Cette commission n'a pas d'équivalent ailleurs en Suisse. Elle est caractérisée d'une part par son caractère permanent et d'autre part, par son mandat qui couvre tout le cycle de vie d'une opération électorale, de la campagne électorale à la publication des résultats.

La CEC effectue tous les contrôles qu'elle juge utiles et signale toutes les irrégularités ou observations générales à la Chancellerie d'État, les rôles avec cette dernière devant néanmoins rester séparés. Les activités de la CEC sont notamment les suivantes :

- contrôler la récapitulation générale des suffrages,
- signer le procès-verbal qui mentionne les résultats définitifs de l'opération et, le cas échéant, les irrégularités constatées,
- surveiller un éventuel nouveau décompte de bulletins qui serait effectué par la Chancellerie,
- accéder à toutes les opérations du processus électoral,
- contrôler la régularité du vote électronique ainsi que le fonctionnement des moyens techniques utilisés lors de l'ensemble des opérations électorales,
- se réunir régulièrement en assemblée plénière et procéder à des contrôles, en tout temps, indépendamment d'une opération électorale,
- porter à la connaissance du président de la CEC toute irrégularité constatée, ce dernier transmettant l'information à la Chancellerie,
- permettre à chacun de ses membres de faire constater ses observations dans des procès-verbaux adéquats.

III. Composition de la CEC

Les membres titulaires de la CEC représentant les partis siégeant au Grand Conseil sont élus par ce dernier. Leur élection est ensuite validée par un arrêté du Conseil d'État. Les quatre membres indépendants titulaires, ainsi que les cinq membres suppléants sont désignés directement par le Conseil d'État.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, la présidence de la CEC est assurée par Monsieur Samuel Terrier. La vice-présidence est assurée par Monsieur Michel Bertschy depuis le 20 octobre 2019. Au 1^{er} décembre 2022, la composition est ainsi la suivante:

- Monsieur Samuel Terrier, Président, commissaire titulaire ;
- Monsieur Michel Bertschy, vice-président, commissaire indépendant ;
 - Commissaires titulaires
- Monsieur Gabriel Barta ;

- Monsieur Christian Hottelier ;
 - Monsieur Olivier Droz ;
 - Monsieur Edon Duraku ;
 - Monsieur Michel Bosshard ;
 - Monsieur Jean-François Girardet ;
- Commissaires indépendants
 - Madame Aline Staerkle ;
 - Madame Zoé Elbing ;
 - Monsieur Nicolas Arni-Bloch ;
 - Commissaires suppléants
 - Monsieur Guy Anderegg ;
 - Monsieur Michel Honegger ;
 - Monsieur Damary Martin ;
 - Madame Tatiana Abreu ;
 - Monsieur Vlad Popa-Oprea ;

La CEC fonctionne sous forme de collège indépendamment des appartenances partisans des membres et représente la société civile dans son ensemble.

La CEC bénéficie de la collaboration d'un secrétaire scientifique permanent en la personne de Monsieur Marceau Schroeter, attaché aux droits politiques à la chancellerie d'État. Ce dernier a remplacé Mme Liza Lombardi Gauthier en date du 1^{er} mai 2022.

IV. Activités de la commission

Conformément à son cadre d'organisation, la CEC siège en séance plénière en principe les lundis suivant les votations, avec notamment à son ordre du jour la signature du procès-verbal récapitulatif des résultats. Pour les élections, la CEC siège de manière ininterrompue durant toute la durée du dépouillement centralisé et valide les procès-verbaux finaux.

Durant cette quatrième année de législature, la CEC s'est réunie et a contrôlé les scrutins suivants:

Votation du 13 février 2022: les contrôles ont été effectués comme suit:

Date	Lieu	Tâche	Commissaires
11 février	SVE, Acacias 25	Contrôle des machines de lecture optique	2
13 février	HdV2, 1 ^{er} étage	Constat base vide et intégrité import	2
13 février	Ville de Genève	Visite des locaux (Saint Gervais, Saint-Jean, Crottes-Vidollet)	2

13 février	Rive gauche	Visite des locaux (Conches, Cluse-Roseraie, Florissant-Malagnou, Acacias)	2
13 février	Rive droite	Visite des locaux (Collex-Bossy, Genthod et Meyrin)	2
14 février	SVE, Acacias 25	Contrôle des nuls et douteux	3
14 février	Visio- conférence	Séance plénière. La CEC adopte le PV des résultats.	Tous les commissaires

Votation du 15 mai 2022: les contrôles ont été effectués comme suit:

Date	Lieu	Tâche	Commissaires
13 mai	SVE, Mouettes 13	Contrôle des machines de lecture optique	2
15 mai	HDV2, 1 ^{er} étage	Constat base vide et intégrité import	2
15 mai	Ville de Genève	Visite des locaux (Genève-Cluse, Acacias, Champel, Florissant-Malagnou).	2
15 mai	Rive gauche	Visite des locaux (Bardonnex, Perly-Certoux, Confignon, Veyrier).	2
15 mai	Rive droite	Visite des locaux (Vernier-Village, Aïre-le-Lignon, Grand-Saconnex, Les Crêts Petit-Saconnex).	2
16 mai	SVE, Mouettes 13	Contrôle des nuls et douteux	2
16 mai	SVE, Mouettes 13	Séance plénière. La CEC adopte le PV des résultats.	Tous les commissaires

Votation du 25 septembre 2022: les contrôles ont été effectués comme suit:

Date	Lieu	Tâche	Commissaires
19 septembre	SVE Mouettes 13	Contrôle du processus: sortie du matériel, contrôle des cartes	2
22 septembre	SVE Mouettes 13	Contrôle du processus: séparation entre cartes et enveloppes	2
22 septembre	SVE Mouettes 13	Contrôle du processus: rangement / sécurisation du matériel fin de journée	2

23 septembre	SVE Mouettes 13	Contrôle des machines de lecture optique	2
25 septembre	HDV2 1 ^{er} étage	Constat base vide et intégrité import	2
25 septembre	Carouge	Visite du local	2
25 septembre	Ville de Genève	Visite des locaux (Mail-Jonction, Cité-Rive, Eaux-Vive Lac)	2
25 septembre	Rive droite	Visite des locaux (Meyrin, Russin, Dardagny)	2
26 septembre	SVE Mouettes 13	Contrôle des nuls et douteux	2
26 septembre	SVE Mouettes 13	Séance plénière. La CEC adopte le PV des résultats.	Tous les commissaires.

Votation du 27 novembre 2022

Le scrutin du 27.11.22 ne concernant qu'un sujet de votation communale (Grand-Saconnex), la CEC a décidé de déléguer le contrôle à un nombre réduit de commissaires.

Date	Lieu	Tâche	Commissaires
17 novembre	SVE Mouettes 13	Ab initio (via le nouveau processus lié aux scanners/numérisation).	5
27 novembre	Grand-Saconnex	Visite du local	2
27 novembre	SVE Mouettes 13	Contrôle de l'interprétation du vote par correspondance, l'arrivée de l'urne du Grand-Saconnex, le dépouillement (numérisation et interprétation) dudit local.	2
27 novembre	SVE Mouettes 13	La CEC adopte le PV des résultats.	3

Lors des scrutins de cette quatrième année de législature, la CEC a visité **30 locaux de votes**. À chaque fois, un rapport de visite a été établi et le cas échéant un courrier a été envoyé à la commune par le service des votations et des élections.

V. Observations, propositions et réflexions en cours

- Comme lors des années précédentes, la CEC constate que certains présidents de locaux de votes ne lisent pas les instructions et cela a des conséquences dans l'organisation du local de vote et le dépouillement des bulletins reçus. Il faut préciser que les présidents des locaux de votes reçoivent les instructions via le guide, trois semaines avant le jour de la votation. La CEC rappelle aux responsables des locaux de votes l'importance des instructions et propose de contacter aussi souvent que nécessaire le service des votations et élections.
- La CEC souligne une nouvelle fois qu'il est nécessaire d'améliorer la signalisation de certains locaux de votes et qu'un trop grand nombre de locaux ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite.

- Les commissaires ont félicité la chancellerie et particulièrement les collaborateurs et collaboratrices du service des votations et élections ainsi que les auxiliaires du service pour leur professionnalisme.
- Conformément aux procès-verbaux établis par la commission lors de chaque séance plénière, la CEC n'a constaté aucun dysfonctionnement dans les processus de dépouillement lors de ses contrôles réguliers.
- Enfin, la CEC relève une nouvelle fois, l'excellente collaboration avec l'administration genevoise.

VI. Autres éléments marquants

En mars 2022, la CEC a siégé, en séance plénière extraordinaire, au sein des nouveaux locaux du SVE, rue des Mouettes 13. La visite guidée par les responsables de la DSOV et du SVE a permis à la commission de prendre ses marques au sein d'espaces de travail adaptés tant d'un point de vue de la praticité que de la sécurité.

VII. Sous-groupe technique

La sous-commission technique, en charge notamment du vote par correspondance et présidée par Monsieur Nicolas Arni-Bloch, a poursuivi et renforcé son travail visant l'amélioration continue des contrôles liés au vote par correspondance. Plusieurs processus et points de contrôles ont été testés par les membres de la sous-commission. La CEC a, à ce titre, décidé de pérenniser plusieurs de ces contrôles exploratoires issus des travaux de la sous-commission, par exemple les processus de sortie du matériel et des contrôles des cartes, tout comme la séparation entre les cartes de vote et les enveloppes.

Dans le cadre de la poursuite du travail d'amélioration continue des contrôles liés au vote par correspondance, la sous-commission s'est concentrée dès la fin de l'année 2022 sur les processus liés à la numérisation des votations. En effet, avec le changement du dispositif du SVE (fin des machines à lectures optiques pour les scanners), cette activité sera l'une des priorités pour l'année 2023.

VIII. Frais de la commission

Les jetons de présence versés aux membres de la CEC se sont élevés à 13'855 F au 1^{er} semestre 2022 et 9'320 F au 2^e semestre 2022, soit au total à 23'175 F pour la troisième année de législature.



Samuel Terrier
Président